

info SAAQ

www.saaq.gouv.qc.ca

BULLETIN NO.5

2^e trimestre 2004

DANS CE NUMÉRO

- Ne roulez jamais sans lui
- Protéger sa vie, et celle des autres
- Déménagez sans mauvaises surprises
- Attention à la date limite de paiement

Boire ou conduire : il faut choisir !

La période estivale est riche en activités et les occasions de prendre un verre entre amis sont nombreuses. Mais c'est aussi le temps de l'année où surviennent le plus grand nombre de décès liés à l'alcool au volant.

Des solutions simples pour éviter le pire :

- Avant de commencer à consommer,
- désignez un chauffeur sobre qui vous ramènera à la maison;
- demandez un taxi, à l'aller comme au retour;
- ayez sous la main les coordonnées d'un service de raccompagnement;
- demandez l'hospitalité si vous allez chez des amis.

Un geste qui peut faire toute la différence !

Si une personne n'a pas su prévoir son retour, vous pouvez lui sauver la vie ou encore celle d'innocentes victimes qui circulent sur la route. Empêcher une personne de conduire après avoir bu, c'est aussi votre responsabilité. Et soyez convaincu que, demain, elle vous remerciera.

Comment ?

- En affichant clairement votre désaccord;
- En appuyant ceux qui interviennent auprès d'une personne qui veut conduire malgré son incapacité.

Motocyclistes, au printemps partez gagnants !

Reprenez graduellement contact avec votre moto et révisez vos techniques de conduite en faisant de courtes randonnées.

Si vous conduisez une nouvelle moto ou une moto qui ne vous appartient pas, prenez le temps de vous familiariser avec sa conduite.

Il est obligatoire de porter un casque protecteur conforme aux normes réglementaires. Le port d'une visière est fortement recommandé.

Redoublez de prudence et réduisez votre vitesse. Les accidents de moto surviennent fréquemment dans une courbe, alors que seule la moto est impliquée dans l'accident.

Ayez le souci d'être vu des autres conducteurs, et ce, particulièrement aux intersections. Les automobilistes qui frappent une moto affirment fréquemment ne pas l'avoir vue.

Adoptez une conduite préventive. Rappelez-vous qu'une motocyclette offre bien peu de protection en cas d'impact.



LA SOCIÉTÉ VOUS INFORME



Vous avez en main notre bulletin d'information INFO SAAQ.

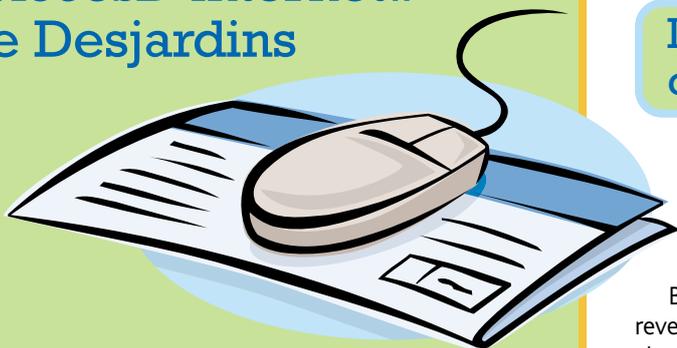
Cette publication, imprimée à plus de 6 millions d'exemplaires par année, est jointe à l'avis de paiement du permis de conduire et de l'immatriculation.

Conçu pour mieux vous informer, ce bulletin aborde un éventail de sujets liés notamment aux services que nous offrons et à la sécurité routière. Nous espérons qu'il répondra à plusieurs de vos questions et qu'il vous donnera le goût de consulter notre site Web pour en apprendre davantage.

Bonne lecture!

Jacques Brind'Amour
Président-directeur général

Payez en ligne avec « AccèsD Internet » de Desjardins



Vous êtes membre d'une caisse populaire Desjardins? Si c'est le cas, vous pouvez utiliser les services **AccèsD** et **Accès D Affaires Internet de Desjardins** pour payer le renouvellement de votre permis de conduire, de votre immatriculation ou de votre vignette de stationnement pour personne handicapée.

Cette nouveauté s'ajoute aux autres modes de paiement que sont la poste, le comptoir ou le guichet automatique des institutions financières et les points de service de la Société de l'assurance automobile.

Pour utiliser ce service, rendez-vous au www.desjardins.com



Desjardins
Solutions en ligne



Découvrez votre Régime d'assurance automobile

Robert gère un commerce. Survient un accident d'automobile. Parce qu'il en garde des séquelles à une cheville, il ne peut plus demeurer debout longtemps, encore moins faire du vélo comme avant.

Bien sûr, il reçoit de la Société un montant qui remplace son revenu et une compensation financière pour les séquelles à la cheville, de même que le remboursement de ses soins médicaux. De plus, le Régime d'assurance comprend des services de réadaptation. La Société aidera donc Robert à recevoir une nouvelle formation professionnelle en rapport avec ses intérêts et ses compétences. Elle pourra même lui fournir tout le support nécessaire pour l'aider à reprendre la pratique de son sport favori.

Saviez-vous que...

Chaque année, plus de 6 000 personnes blessées bénéficient de services de réadaptation pour retourner, soit dans leur milieu de vie, soit aux études ou sur le marché du travail? Plus de 60 millions de dollars sont investis annuellement pour offrir ces services.

Attention à la date limite de paiement

Que ce soit pour votre immatriculation ou votre permis de conduire, assurez-vous d'effectuer votre paiement au plus tard à la date limite inscrite sur l'avis de paiement. Vous éviterez ainsi bien des problèmes.

Vous avez **VENDU** votre véhicule ?

Effectuez votre transaction d'immatriculation dans un point de service de la Société avant la date limite de paiement. Cela vous évitera des frais. **Attention:** vous demeurez propriétaire de votre véhicule tant que le transfert de propriété n'a pas été effectué à la Société.

Vous prévoyez **VENDRE** votre véhicule ?

Si la transaction d'immatriculation n'est pas effectuée avant la date limite de paiement, deux choix s'offrent à vous :

- Payer l'immatriculation au complet (vous recevrez un crédit par la suite) ; ou
- Remiser votre véhicule.

Vous **NE CIRCULEZ PLUS** avec votre véhicule ?

Si l'avis de paiement concerne l'immatriculation d'un véhicule avec lequel vous ne prévoyez pas circuler pendant un certain temps, avisez-nous avant la date limite de paiement et vous éviterez de payer des frais.

Nos services téléphoniques automatisés vous permettent de nous aviser à l'avance de la date à laquelle vous souhaitez remiser votre véhicule. Voici les numéros à composer :

Québec (418) 643-7620

Montréal (514) 873-7620

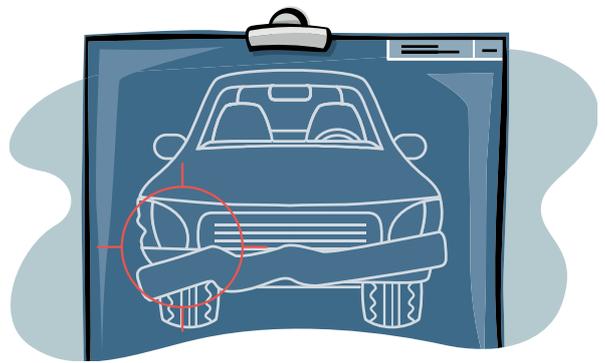
Ailleurs au Québec, sans frais 1 800 361-7620

Les meilleures heures pour avoir accès à nos services téléphoniques automatisés **en dehors des heures normales d'ouverture** sont :

- du lundi au vendredi de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 23 h ;
- le samedi de 7 h 30 à 23 h ;
- le dimanche de 12 h à 23 h.

Protéger sa vie, et celle des autres

La conduite d'une automobile fait appel à toutes nos facultés, à tous nos sens. **En une seule minute de conduite, combien de mouvements faut-il faire avec nos pieds, nos mains ou notre corps ?** Nous devons bouger pour reculer, tourner, stationner, changer de voie, entrer sur une autoroute ou vérifier l'angle mort. De la tête aux pieds, tout est sollicité, beau temps mauvais temps, le jour comme le soir. Le conducteur doit être à son mieux, demeurer concentré, et anticiper ce qui se peut se produire.



Que faire si vous êtes blessé dans un accident de la route ?

- Appelez la POLICE afin de faire rédiger un rapport d'accident.
- Voyez un MÉDECIN le plus tôt possible et faites inscrire sur le rapport médical toutes les blessures subies lors de votre accident. Assurez-vous de faire parvenir ce rapport à la Société et appelez-nous le plus rapidement possible, sans frais, au numéro : **1 888 810-2525.**

Nous vous ferons parvenir un formulaire de réclamation.

- Avisez votre COMPAGNIE D'ASSURANCES PRIVÉE s'il y a des dommages matériels.

Si vous avez un accident grave à **l'extérieur du Québec**, au Canada ou aux États-Unis, appelez-nous immédiatement sans frais au : **1 800 463-6898.**

Pour en savoir davantage sur la protection accordée par le régime d'assurance, procurez-vous la brochure « La police d'assurance de tous les Québécois » dans l'un de nos points de service, ou consultez-la au :

www.saaq.gouv.qc.ca/victim/

Le saviez-vous ?

Les conducteurs de véhicules lourds doivent se soumettre à une évaluation médicale aux âges suivants :

- 45 ans ; • 55 ans ; • 60 ans ;
- 65 ans, et tous les deux ans par la suite.

Quand notre santé est bonne, tout se passe bien. Mais qu'en est-il lorsqu'un problème de santé apparaît ? Notre concentration ou notre capacité physique à conduire s'en ressentent, et ce, malgré notre longue expérience de conduite. Malheureusement, la maladie peut frapper à tout âge.

C'est pourquoi, peu importe leur état de santé, tous les conducteurs doivent se soumettre à une évaluation médicale et visuelle lorsqu'ils atteignent l'âge de 75 ans. Puis, à compter de 80 ans, l'examen ou l'évaluation a lieu tous les deux ans.

Contrairement à ce que l'on pourrait croire, à peine 1 % des conducteurs perdent leur permis après cette évaluation.



Déménagez sans mauvaises surprises

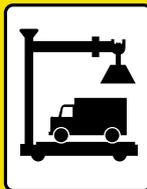
Vous prévoyez louer un camion?

Avant toute chose, assurez-vous de posséder la bonne classe de permis de conduire.

En effet, pour conduire un camion de deux essieux d'une masse nette de 4 500 kg ou plus, vous devez être titulaire d'un permis de classe 3.

Si le camion loué pèse moins de 4 500 kg, le permis régulier de classe 5 est suffisant.

Si vous conduisez un véhicule de plus de 3 000 kg de masse nette, vous devez vous arrêter aux postes de pesée de la Société, lorsqu'ils sont ouverts.



Vous utilisez simplement une remorque?

Attention à la mise en place du chargement. Retenez-le solidement ou recouvrez le tout afin que rien ne se déplace ou ne se détache. Rien ne doit bloquer le champ de vision du conducteur, ni les feux arrière. Le poids doit être bien réparti dans la remorque et personne ne peut y prendre place lorsqu'elle est en mouvement.

Les contrôleurs routiers de la Société sont particulièrement vigilants durant cette période, et les amendes peuvent aller de 90 \$ à 600 \$.

Vous trouverez plus d'information au : www.saaq.gouv.qc.ca/lourds/demenagement.html

FAITES VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE PAR INTERNET

Effectuez votre changement d'adresse par Internet au www.saaq.gouv.qc.ca. En page d'accueil, cliquez sur **Changement d'adresse en ligne**, sous l'onglet **En vrac...**

Vous pouvez modifier votre adresse pour les documents suivants :

- permis de conduire;
- certificat d'immatriculation de véhicules dont vous êtes l'unique propriétaire;
- vignette de stationnement pour personne handicapée;
- dossier d'indemnisation, si vous avez été victime d'un accident de la route.

Un service rapide, sûr et efficace !

VOTRE AUTO SE MEURT ? ELLE POURRAIT SAUVER DES VIES

Donnez-la au programme Auto-Rein de la Fondation canadienne du rein. Vous contribuerez ainsi à la recherche sur les maladies rénales dont souffrent des milliers de Québécois. Vous recevrez un reçu d'impôt et, en prime, votre véhicule sera parfaitement recyclé!

Pour connaître le numéro Auto-Rein de votre région, composez le 1 888 228-8673 ou rendez-vous au www.reinquebec.ca

Vous pouvez également obtenir plus d'information sur le don de votre vieux véhicule en communiquant avec la Société ou l'un des autres organismes suivants partenaires du programme :

- La Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec;
- CAA-Québec.



NE ROULEZ JAMAIS SANS LUI

Vous circulez à vélo ?

Les blessures à la tête sont la cause d'environ 60 % des décès chez les cyclistes. Ne prenez aucun risque : portez un casque protecteur. En cas d'accident, il absorbera les chocs et la force d'impact se répartira sur toute sa surface, plutôt que sur votre tête.

Au moment d'acheter un casque de vélo, assurez-vous qu'il répond à l'une des normes de performance suivantes : **CSA**, **CPSC** ou **ASTM**. Ces sigles, collés à l'intérieur du casque, garantissent sa solidité. Pour vous protéger au maximum, rappelez-vous que votre casque doit être bien ajusté.

Des règles à respecter

- Roulez dans le sens de la circulation, à l'extrême droite de la chaussée. N'oubliez pas qu'il est interdit de circuler sur un trottoir, sauf en cas de nécessité ou à moins que la signalisation le permette.
- Portez des vêtements clairs ou voyants et signalez vos intentions. Si vous circulez le soir ou la nuit, portez des vêtements réfléchissants ; aux intersections, faites un arrêt complet au feu rouge, ou au panneau d'arrêt, et cédez le passage aux autres usagers qui ont priorité.

Vous faites du patin à roues alignées ?

Même si vous ne pouvez circuler sur la rue, mettez toutes les chances de votre côté en portant un casque. Portez des protège-poignets, des protège-coudes et des protège-genoux. Ils vous éviteront également des blessures sérieuses.

Vous conduisez une bicyclette électrique ?

Vous devez respecter les règles suivantes :

- porter un casque de vélo ;
- être âgé d'au moins 14 ans ;
- si vous avez entre 14 et 17 ans, vous devez posséder un permis autorisant au moins la conduite d'un cyclomoteur (classe 6D).
À partir de 18 ans, aucun permis n'est requis ;
- vous assurer que la bicyclette est équipée des mêmes réflecteurs qu'un vélo standard.

Contrairement au cycliste traditionnel, vous n'êtes pas obligé d'emprunter les voies réservées au vélo.

Qui porte le casque ?

Saviez-vous qu'en 2002, dans l'ensemble du Québec, seulement 28 % des cyclistes portaient le casque protecteur ? Ce sont les adolescents qui le portent le moins, alors que ce sont eux qui sont le plus souvent victimes d'accidents. De quoi faire réfléchir !

La sécurité à vélo vous intéresse, rendez-vous au :
www.saaq.gouv.qc.ca/prevention/velo/

Équipement de visibilité obligatoire



AUTOMOBILISTES, les 2 roues sont de retour, ouvrez l'œil!

Au printemps, les motocyclistes, les cyclomotoristes et les cyclistes reprennent la route. Ayez-les à l'œil, car en raison de la petite taille de leurs véhicules, ils sont plus difficiles à voir.

Réapprenez à partager la route.

Visitez notre site Web pour en apprendre davantage sur les sujets suivants :

Sièges d'auto – votre enfant est-il à la hauteur?

● www.saaq.gouv.qc.ca/prevention/sieges/

Fatigue au volant - Ne fermez pas les yeux!
Arrêtez-vous à temps!

● www.saaq.gouv.qc.ca/prevention/fatigue_volant/

Véhicules modifiés – Attention!

● www.saaq.gouv.qc.ca/dossier/vehicules_modifies/

Impatience et courtoisie au volant

● www.surete.qc.ca/prevention/impatience_com.html

Alcool au volant

● www.saaq.gouv.qc.ca/prevention/alcool/